MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

la flamme de l'égalité

Règlement du concours scolaire « La Flamme de l'égalité »
Année scolaire 2025-2026 (11ème session)
Thème annuel : « Femmes en esclavage »

Pour cette 11ème session, les élèves et les équipes pédagogiques sont invités à mener un projet pédagogique sur la thématique **« Femmes en esclavage »**.

Pour plus d'informations sur le thème de cette 11ème session, consultez la note de cadrage rédigée par le Président du jury national ainsi que le dossier pédagogique réalisé par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

1. Élèves pouvant participer au concours

1.1. Établissements relevant directement du ministère chargé de l'Éducation nationale

Le concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État, ainsi que des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Sont concernés :
- à l'école élémentaire, les élèves de cycle 3 (CM1/CM2) ;
- au collège, les élèves de toutes les classes, incluant les élèves en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et ceux relevant des dispositifs ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes (y compris ceux relevant des dispositifs ULIS), à l'exception des formations post-baccalauréat ;
- dans les EREA, les élèves de toutes les classes.

1.2. Autres établissements

Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à ceux dont il est fait référence à l'article 1.1 du présent règlement, scolarisés au sein des établissements suivants :
- les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ;
- les lycées de la défense ;
- les lycées professionnels maritimes ;
- les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'Agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et

établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales, etc.) ;
- les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
- les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- les écoles de la deuxième chance ;
- les instituts médico-éducatifs (IME) ;
- les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
- les centres de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

1.3. Situations particulières

Peuvent également participer au concours, à condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent aux élèves dont il est fait référence à l'article 1.1 du présent règlement, les personnes qui, en raison de la nécessité d'une prise en charge sanitaire, éducative ou judiciaire, sont temporairement empêchées de fréquenter un établissement scolaire. Il concerne :
- des jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- des jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- des mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements et quartiers pénitentiaires.

Cette disposition s'applique également :
- aux élèves scolarisés auprès du centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- aux jeunes pris en charge par les unités éducatives d'activité de jour de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- aux jeunes suivis par les unités éducatives en milieu ouvert du secteur public.

2. Catégories de participation

2.1. Les trois catégories de participation

Le concours comporte trois catégories de participation :

- **Catégorie « École »** : classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires ;
- **Catégorie « Collège »** : classes des collèges, de la 6ème à la 3ème (et assimilées) ;
- **Catégorie « Lycée »** : classes des lycées, de la 2de à la terminale (et assimilées) et classes de CAP.

2.2. Niveau d'étude des élèves

Les élèves ne peuvent concourir que dans les catégories de participation correspondant à leur niveau d'études.

En cas d'incertitude, le critère pédagogique prévaut sur le type d'établissement fréquenté. Ainsi, les élèves scolarisés dans une classe de troisième "prépa-métiers" d'un lycée professionnel ou polyvalent participent dans la catégorie « Collège » plutôt que dans la catégorie « Lycée ».

Il est également précisé que les candidats scolarisés dans les centres de formation d'apprentis concourent dans la catégorie « Lycée ».

3. Inscription des candidats

3-1 – Établissements situés sur le territoire français

Les écoles, collèges et les lycées (à l'exception de ceux de Wallis-et-Futuna) ainsi que les EREA, les lycées de la défense, les lycées publics et privés de l'enseignement agricole, les maisons familiales et rurales et les lycées professionnels maritimes inscrivent les élèves, **entre le lundi 8 septembre 2025 et le vendredi 27 février 2026, sur** l'application ADAGE en répondant à l'appel à projets « Concours La Flamme de l'égalité » via l'intranet académique.

Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, les IME, les CFA, les écoles de la deuxième chance, l'EPIDE, les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds, ainsi que les services éducatifs des hôpitaux et les services éducatifs relevant du ministère de la Justice inscrivent leurs candidats **entre le lundi 8 septembre 2025 et vendredi 27 février 2026, sur le** Portail du concours**.**

3-2 - Dispositions particulières pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna

Afin de prendre en compte la singularité des calendriers scolaires de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, les inscriptions au concours dans ces territoires commencent **le lundi 16 février 2026** et se clôturent **avant le vendredi 1er mai 2026**.

Les établissements de Nouvelle-Calédonie inscrivent leurs élèves en répondent sur l'application ADAGE à l'appel à projets académique « Concours La Flamme de l'égalité ».

N'ayant pas accès à ADAGE, les établissements de Wallis-et-Futuna inscrivent leurs candidats selon la procédure définie par le vice-recteur.

3-3 – Établissements situés à l'étranger

Les établissements français à l'étranger inscrivent les élèves sur le Portail du concours selon le calendrier suivant :

- **jusqu'au vendredi 27 février 2026** (rythme nord) ;
- **avant le vendredi 1er mai 2026** (rythme sud).

3-4 – CNED

Le CNED inscrit les participants **avant le vendredi 27 février 2026** sur le Portail du concours**.**

Pour toute question relative à la procédure d'inscription, veuillez écrire à l'adresse suivante : flammedelegalite@ligueparis.org / 01 53 38 85 90

4 – Conditions de réalisation de la production

4-1 – Démarche pédagogique

Qu'elle s'inscrive dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (EAC), d'éducation socioculturelle (enseignement agricole), d'actions éducatives transversales, ou de l'épreuve orale du diplôme national du brevet, la production doit permettre aux élèves de développer des connaissances, des compétences et une culture en lien avec les programmes scolaires (histoire, enseignement moral et civique, lettres, arts plastiques, éducation musicale, langues vivantes, technologie, etc.). L'engagement dans ce concours scolaire peut d'ailleurs s'inscrire dans les 18 heures d'enseignement dédiées à des projets d'éducation à la citoyenneté au cycle 4, conformément à l'arrêté du 15 mars 2024 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Cette production contribue à la construction du **parcours citoyen**, du **parcours d'éducation artistique et culturelle**, ainsi que du **parcours Avenir** de chaque élève

Enfin, ces productions peuvent être réalisées en partenariat avec des associations, des intervenants, des institutions extérieures, dans le cadre d'ateliers, en s'appuyant notamment sur **la part collective du pass Culture pour les collégiens et les lycéens qui en bénéficient**.

4-2 – Un travail collectif

La production doit impérativement résulter d'un travail collectif. Le nombre de participants n'est pas limité, et peut mobiliser **un groupe d'élèves, une classe entière ou plusieurs classes**.

Il est possible de mener plusieurs projets au sein d'un même établissement ou d'une même classe, à condition que la production finale de chaque projet soit distincte. **Dans ce cas, chaque groupe d'élèves impliqué dans les différents projets doit être inscrit séparément sur ADAGE ou sur le Portail du concours, avec un titre différent pour chaque projet**. Les jurys académiques examinent chaque projet individuellement, et une évaluation spécifique est réalisée pour chacun d'eux. Seuls les élèves du projet lauréat seront soumis à l'examen du jury national.

4-3 – Forme de la production

La production des élèves peut impliquer **plusieurs enseignements et disciplines,** et prendre **diverses formes d'expression** : production écrite, réalisation audiovisuelle, création artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, musicale, etc.).

Quelle que soit sa forme, la production devra être **déposée sur le Portail du concours** www.laflammedelegalite.org, sous l'un des formats suivants, **ne dépassant pas les 700 Mo** :
- un **document graphique ou textuel** n'excédant pas les **20 pages** (PDF) ;
- un **diaporama de 30 vignettes au plus** (PDF ou diaporama) ;
- un **fichier sonore ou vidéo de 4 minutes maximum**, générique inclus (mp3, mp4, mov, avi) ;
- un **projet numérique** dont l'ensemble des éléments graphiques, textuels, sonores et/ou filmiques ne dépassent pas les formats présentés ci-dessus. Lorsque les productions graphiques, textuelles ou numériques des élèves sont accompagnées par des vidéos ou des documents sonores, l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder les 4 minutes.

Aucune production ne pourra être envoyée par courrier aux organisateurs du concours. Les productions matérielles (sculpture, jeu de société, objets divers, etc.) doivent être filmées ou photographiées et déposées sur le Portail du concours.

Les productions peuvent être réalisées en **langue étrangère ou régionale**, mais doivent être accompagnées d'un **document** en français et d'une traduction, sur lesquels s'appuieront les jurys lors de l'évaluation.

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle dans la réalisation du projet doit être mentionnée dans le document de présentation et motivée dans la démarche pédagogique et l'implication des élèves.

Le respect des formats indiqués dans ce règlement garantit l'équité entre tous les candidats**. Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys**.

4-4 – Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image

Tous les contenus qui figurent sur les supports numériques produits à l'occasion de ce concours doivent permettre l'exploitation par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits d'images pendant une durée de 10 années. Une autorisation écrite de chaque personne filmée, enregistrée et/ou photographiée est obligatoire. Ces contenus peuvent être publiés sous différentes formes et notamment sur les sites internet des ministères chargés de l'Éducation nationale et des Outre-mer, de la DILCRAH, de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, de la Ligue de l'enseignement, des académies, des écoles ou des établissements scolaires.

Les équipes éducatives s'assurent que les documents intégrés à leurs publications sont libres de droits, étant précisé que l'exception pédagogique dans le contexte scolaire ne s'applique pas dans le cadre d'une participation au concours. Les supports numériques intégrant des contenus, dont les droits ne sont pas autorisés pour cette exploitation, ne pourront pas être diffusés et valorisés sur les sites internet des partenaires du concours. Les légendes et les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées. Les jurys se montreront attentifs au respect de cette consigne.

5. Envoi des travaux par les écoles et les établissements

5-1 – Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte **obligatoirement** les éléments suivants :
- **le formulaire d'inscription complété sur la plateforme ADAGE enregistré au format PDF** et déposé au moment du dépôt ;
- un court **formulaire de candidature** complété directement en ligne au moment du dépôt sur le Portail du concours ;
- **les autorisations de cession de droits à l'image et d'auteur** spécifiques au concours, à retrouver sur le Portail du concours ;
- la **production des élèves transmise** sur un support numérique et dans les limites indiquées au point précédent (une seule production par candidature est autorisée) ;
- **un document de présentation** qui explicite la démarche pédagogique et l'engagement des élèves (n'excédant pas 10 pages).

Des annexes facultatives (en nombre raisonnable) peuvent être déposées sur le Portail du concours.

5-2 – Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature peut être déposé à tout moment sur le Portail du concours, dès l'inscription jusqu'au **vendredi 27 mars 2026** (pour la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et les établissements français de l'étranger soumis au rythme sud, cette date est repoussée au **vendredi 22 mai 2026**).

Le dossier est modifiable jusqu'à cette date. Les équipes éducatives peuvent supprimer l'inscription des élèves jusqu'à la clôture de la campagne sur ADAGE.

6. Sélection académique

6-1 – Jurys académiques

Les jurys académiques, présidés par les référents académiques « mémoire et citoyenneté », peuvent être composés de représentants :
- du ministère chargé de l'Éducation nationale (enseignants des premier et second degré, directeurs d'école et chefs d'établissement, inspecteurs du premier et du second degré, etc.) ;
- du ministère chargé des Outre-mer ;
- du ministère chargé de l'Agriculture ;
- de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage ;
- de la Ligue de l'enseignement ;
- des CORA (comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme) des départements de l'académie ;
- de personnalités qualifiées : universitaires, enseignants, représentants d'associations ou d'ONG intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations, représentants de collectivités territoriales.

Les jurys académiques sélectionnent à l'attention du jury national la production primée dans chaque catégorie selon des modalités définies par les référents académiques « mémoire et citoyenneté » en cohérence avec les critères d'évaluation défini au niveau national.

6-2 – Critères de sélection

Les critères d'inéligibilité sont le non-respect :
- du thème annuel ;
- des formats énoncés dans le règlement ;
- de la propriété intellectuelle et du droit à l'image ;
- des valeurs portées par le concours.

La grille d'évaluation des productions disponible en téléchargement sur le Portail du concours, propose **plusieurs critères** :
- respect du thème annuel ;
- formalisation explicite des objectifs pédagogiques dans le document de présentation ;
- maîtrise des contenus scientifiques (exactitude des références historiques, indication de la source des documents utilisés, repères chronologiques, interdisciplinarité, vocabulaire, compréhension des enjeux historique et civique ; etc.).
- organisation du projet autour d'un fil conducteur et d'une démarche pédagogique ;
- participation active de tous les élèves du groupe ;
- une approche originale
- inscription du projet dans les parcours éducatifs
- impact du projet dans l'école/l'établissement ou à l'extérieur
- le projet peut s'inscrire dans une démarche partenariale (historiens, associations, artistes, etc.).

6-3 – Valorisation académique

Chaque année, une circulaire du Premier ministre souligne l'importance d'organiser des commémorations sur la mémoire de l'esclavage. **Les académies sont fortement encouragées à associer les lauréats académiques à ces cérémonies commémoratives.**
Ces initiatives visant à valoriser les lauréats académiques peuvent être mises en place durant le **Temps des Mémoires** (du 27 avril au 10 juin, ainsi que le 9 octobre à Saint-Barthélemy et autour du 20 décembre à La Réunion), qui est consacré aux abolitions et aux victimes de l'esclavage. Cette valorisation peut prendre différentes **formes** : publication d'un article sur le site académique, invitation des élèves à participer à un temps commémoratif, ou encore l'organisation d'une remise des prix dans l'établissement, en préfecture ou dans un autre lieu. Les lauréats peuvent également être invités à rencontrer une autorité académique (recteur, vice-recteur, DASEN), ou à présenter les travaux des élèves lors d'une journée de formation sur la thématique.

7. Sélection nationale

7-1 – Jury national

La composition du jury national est arrêtée par le président du jury en lien avec les partenaires. Il peut rassembler les représentants :
- du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- du ministère chargé des Outre-mer ;
- du ministère chargé de l'Agriculture ;
- de la DILCRAH ;
- de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage ;
- de la Ligue de l'enseignement ;
- de personnalités qualifiées : universitaires, enseignants, représentants d'associations, d'ONG ou d'institutions intervenant dans les domaines de l'enseignement, de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations, et des autres ministères potentiellement concernés.

Le jury distingue, parmi les lauréats académiques, un lauréat national par catégorie de participation. Il peut éventuellement décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et/ou des prix spéciaux

7-2 – Remise des prix nationaux

Quatre élèves représentant le projet lauréat (prix de la catégorie ou prix spécial) et un enseignant seront invités à la cérémonie nationale de remise des prix qui se déroulera à Paris en 2027 à l'occasion du Temps des mémoires. Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement aux écoles et aux établissement concernés. Les membres de cette délégation seront les ambassadeurs de l'ensemble du groupe ou de la classe.

Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge pour les quatre élèves et l'enseignant représentant le groupe ou la classe lauréate.

8. Calendrier

Pour tous les territoires (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et des établissements français de l'étranger qui sont soumis au rythme sud) :

Lundi 8 septembre 2025	Ouverture des inscriptions sur ADAGE / sur le Portail du concours pour les établissements n'ayant pas accès à ADAGE
Vendredi 27 février 2026	Clôture des inscriptions
Vendredi 27 mars 2026	Date limite de dépôt des travaux sur le Portail du concours
Avril 2026	Tenue des jurys académiques
Du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026	Envoi des palmarès académiques à la Ligue de l'enseignement
Mai 2026	Valorisation des lauréats académiques
Mercredi 3 juin 2026	Annonce des lauréats académiques sur le Portail du concours
Octobre - novembre 2026	Tenue du jury national
Mercredi 2 décembre 2026	Annonce des lauréats nationaux
Date à définir dans le cadre du Temps des mémoires	Cérémonie nationale de remise des prix de la 11ème session

Pour la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et les établissements français de l'étranger soumis au rythme sud :

Lundi 16 février 2026	Ouverture des inscriptions sur ADAGE pour la Nouvelle Calédonie, le Portail du concours pour les autres territoires en zone sud
Avant le vendredi 1er mai 2026	Clôture des inscriptions
Vendredi 22 mai 2026	Date limite de dépôt des travaux sur le Portail du concours
Mai-juin 2026	Tenue des jurys académiques
Juin-juillet 2026	Valorisation des lauréats académiques
Mercredi 1er juillet 2026	Annonce des lauréats académiques sur le Portail du concours
Octobre et novembre 2026	Tenue du jury national
Mercredi 2 décembre 2026	Annonce des lauréats nationaux
Date à définir dans le cadre du Temps des mémoires	Cérémonie nationale de remise des prix de la 11ème session

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

CONTACT : flammedelegalite@ligueparis.org - 01 53 38 85 90

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

FME FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire